



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 janvier 2021
N°02

OBJET : Prolongation du contrat unique d'insertion, modification du temps de travail et évolution du poste d'agent d'entretien sur un poste administratif.

Date de la convocation :
21/01/2021

Nombre de membres
Composants
l'Assemblée : 13

Nombre de Conseillers
en exercice : 13

Nombre de membres
présents : 08

Nombre de votants : 11

Quorum : 07

Secrétaire de séance
Mme AIUTI Dominique

L'an deux mille vingt et un, et le mardi 26 janvier à 14 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. COGGIA Jean Dominique, M. AMPART Jean Claude, M. DANIELLI François, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, Mme AIUTI Dominique, Mme ANDREI Brigitte.

ETAIENT ABSENTS : Mme DELFINI Viviane, M. MALATESTA Ludovic,

ABSENTS REPRESENTEES : Mme BIFERALI Martine donne procuration à Mme ANDREI Brigitte, M. RAFFALLI Louis donne procuration à Mme AIUTI Dominique, M. LAPORTE Bernard donne procuration à M. AMPART Jean Claude

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210128-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

Le Maire de la Commune de COGGIA rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2019/03 relative à la création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours emploi compétences.

Au terme dudit contrat une demande de renouvellement a été effectuée auprès de l'association labellisée « cap emploi »

Le 18/01/2021, l'association s'est prononcée favorablement en proposant cependant des modifications substantielles des termes du contrat initial ;

Ainsi, il est envisagé une durée de validité du contrat de 12 mois en lieu et place des 6 antérieurs, portant l'échéance du nouveau contrat au 31/01/2022

De même la durée de validité du temps de travail serait de 28 heures au lieu de 20 heures enfin aux missions d'entretien initiales il est proposé d'enrichir le parcours professionnel de Mme SPADA Françoise en prévoyant une initiation à l'outil informatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le renouvellement du contrat dans les conditions supra développées.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par nombre d'heures de travail

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec l'association « cap emploi »

Les dépenses résultantes de cette création seront prévues au budget primitif et article prévus à cet effet

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA